

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 174 relatif aux taxes à percevoir pour les colis postaux déposés en Côte française des Somalis à destination de la métropole.

n° 174

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° VI A. 42-531/B. 622 du 13 décembre 1948 de M. le Secrétaire d'Etat aux P. T. T., notifiant l'augmentation des quotes-parts terminales et des quotes-parts de transport afférentes aux colis postaux du régime de Union française: Vu la lettre n° 026/Postel. 3/E. R./Fisc du 5 janvier 1949 prescrivant la mise en application immédiate des taxes résultant de cette augmentation: Vu l'approbation du Conseil représentatif dans sa séance du 28 janvier 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les taxes à percevoir pour les colis postaux déposés à la Côte française des Somalis à destination de la métropole et des départements et territoires de l'Union française sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

#### Art. 2

—Ces taxes, exprimées en francs C. F. A., sont applicables à partir du 1er février 1949.

#### Art. 3

Le chef du service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté (pii sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P. H. Siriex.**